ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE D'EPINAL ET CHEMIN DES LAMPRES DURANT DES TRAVAUX POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: A partir du lundi 5 décembre 2022, et jusqu'à la fin des travaux pour le déploiement de la fibre optique, la circulation sera mise à sens alternés, réglée par feux tricolores :

- rue d'Epinal, du n°192 au n°202, et face au n°230,
- chemin des Lamprés, du n°177 au n° 329.

<u>Article 2</u>: La signalisation temporaire et les feux seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3: Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Bruno TOUSSAINT